

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GALFINGUE DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023**

**Etaient présents : 10**

Sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire ;  
Mmes Françoise HANSER, 1ère Adjointe, Marie-Claire ABRAMATIC, 2ème Adjointe ;  
M. Alphonse RAUB, 3ème Adjoint ;  
Mmes Simone CHERAY, Emmanuelle LUCAS ;  
MM. Dominique REDOUTE, Philippe METZGER, André KELLER, Lionel BAÏLEN.

**Etaient excusés : 4**

Mmes Myriam BREDA (a donné pouvoir à Philippe METZGER), Céline DEMMEL (a donné pouvoir à Marie-Claire ABRAMATIC), Anne REMY (a donné pouvoir à Françoise HANSER)  
M. Thierry LIEB.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le rajout d'un point à l'ordre du jour à savoir :

**16. VACATAIRE – SALLE POLYVALENTE**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le rajout de ce point à l'ordre du jour.

À 19h12 Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Claire ABRAMATIC

---

**ORDRE DU JOUR :**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 13 FEVRIER 2023
2. ELECTION D'UN ADJOINT
3. INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS
4. DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS COMMUNALES
5. REPRESENTANT COMMUNAUX AUX INSTANCES INTERCOMMUNALES
6. DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS
7. DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX REFERENTS PAR DOMAINE DE COMPETENCE
8. EXAMEN ET APPROBATION :
  - 8.1. DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
  - 8.2. DU COMPTE DE GESTION 2022
  - 8.3. DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2022
9. EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023
  - 9.1. FIXATION DU TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES
  - 9.2. SUBVENTIONS COMMUNALES ET AUTRES TARIFS
10. RENOUVELLEMENT DE L'ASSERMENTATION DU GARDE- CHASSE
11. ACQUISITION DES PARCELLES N°77 et 78 SECTION 27 CONCERNANT L'AMENAGEMENT DU FUTUR LOTISSEMENT LE POMMIER

12. **CENTRE-BOURG : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE CESSION DE TERRAIN ET DU CONTRAT DE PROMOTION IMMOBILIERE SOUS SEING PRIVE**
  13. **APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE 2022-2025 DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ET DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**
  14. **INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES – TRANSFERT DE COMPETENCE AU PROFIT DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
  15. **APPROBATION DE LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (STSPD) 2022 – 2026**
  16. **VACATAIRE – SALLE POLYVALENTE**
  17. **DIVERS**
- 

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 13 FEVRIER 2023**

Aucune remarque ni observation n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté et le registre signé.

**2. ELECTION D'UN ADJOINT**

M. le Maire rappelle que lors de sa réunion du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-7 et les articles L 2122-7-1 ;

**Vu** le décès du 03 février 2023 de M. Christian HABY, élu 4ème Adjoint le 25 mai 2020 ;

**Considérant** que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Aucune autre candidature n'étant proposée, M. le Maire propose M. André KELLER.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 13

À déduire : 1 blanc

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– M. KELLER André : 12 (douze) voix

- M. KELLER André ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4e adjoint.

**L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.**

### **Informations sur les délégations de fonctions**

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints.

Un certain nombre de délégations seront donc confiées à M. André KELLER.

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

### **3. INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS**

#### **Indemnité de fonction du 4ème Adjoint**

Le Maire rappelle que le montant des indemnités de fonction versées aux adjoints est plafonné et défini en pourcentage de l'indice brut 1027 de la fonction publique soit 4 025,53 € brut mensuel depuis le 1er juillet 2022. Pour les communes de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indice majorée 1027 à prendre en compte étant de 10.7 %.

Le Maire propose de conserver l'indemnité du 4ème Adjoint telle qu'elle a été délibérée lors de la séance du 25 mai 2020 :

- 4ème Adjoint : 8.25 %.

#### **Délibération :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à l'unanimité, et avec effet immédiat** de maintenir le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de 4ème Adjoint selon la proposition du Maire. Le tableau de l'indemnité de fonctions du 4ème Adjoint au Maire se présente comme suit avec en annexe un récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

ELUS	NIVEAU DES INDEMNITES	SPECIMEN DES SIGNATURES
André KELLER, 4ème adjoint	8.25 %	

### **4. DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS COMMUNALES**

Le fonctionnement municipal s'appuie sur un travail au sein de commissions préparatoires ou consultatives. Suite au décès de monsieur Christian HABY, le conseil municipal procède au changement des membres pour les commissions suivantes :

° **Commission « MAPA »** : Christophe BITSCHENE + les 4 adjoints : Mmes Françoise HANSER et Marie-Claire ABRAMATIC ; MM. Alphonse RAUB et André KELLER.

° **Commission Vie Associative Communale** : MM. Lionel BAILEN ; Dominique REDOUTE ; André KELLER et Mme Emmanuelle LUCAS.

° **Commission suivi des travaux** : MM. Alphonse RAUB ; André KELLER ; Dominique REDOUTE ; Lionel BAILEN.

## **5. REPRESENTANT COMMUNAUX AUX INSTANCES INTERCOMMUNALES**

Le Conseil Municipal informe m2A du remplacement de monsieur Christian HABY par monsieur André KELLER en tant que représentant de l'agglomération au sein du SIVOM de la région mulhousienne et du SIAEP.

### **SIVOM de la Région Mulhousienne :**

1 membre titulaire : M. André KELLER

### **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn & Environs (SIAEP) :**

2 membres titulaires : MM. Alphonse RAUB et André KELLER

## **6. DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS**

Le Conseil Municipal désigne les membres suivants en remplacement de monsieur Christian HABY aux syndicats :

### **Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller (SMABVD) :**

2 membres titulaires : MM. André KELLER et Philippe METZGER

1 membre suppléant : M. Alphonse RAUB

### **Syndicat Mixte de la Doller :**

1 membre titulaire : M. Alphonse RAUB

1 membre suppléant : M. André KELLER

### **Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière – Région ALTKIRCH (SIGFRA) :**

1 membre titulaire : M. Thierry LIEB

1 membre suppléant : M. André KELLER

## **7. DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX REFERENTS PAR DOMAINE DE COMPETENCE**

L'équipe municipale a émis le souhait de privilégier une organisation de référents par thèmes. Suite au décès de monsieur Christian HABY, le conseil municipal procède au changement des membres selon le tableau ci-dessous :

<b>THEMES</b>	<b>NOMBRE REFERENTS</b>	<b>MEMBRES</b>
<b>FINANCES</b>	4	Christophe BITSCHENE Françoise HANSER André KELLER Philippe METZGER
<b>SOCIAL/PERSONNES AGEES Grands anniversaires</b>	2/3	Françoise HANSER Marie-Claire ABRAMATIC Cartes passe-temps : Emmanuelle LUCAS
<b>JEUNESSE / SPORT</b>	3	Emmanuelle LUCAS Lionel BAIEN André KELLER
<b>ANCIENS COMBATTANTS</b>	1	Alphonse RAUB

<b>COMMUNICATION/INFORMATION SITE INTERNET</b>	4/5	Christophe BITSCHENE Françoise HANSER Marie-Claire ABRAMATIC Simone CHERAY Site Internet/Page Facebook : Anne REMY
<b>FETES ET CEREMONIES</b>	4	Françoise HANSER Marie-Claire ABRAMATIC Simone CHERAY Céline DEMMEL
<b>ESPACES VERTS/FLEURISSEMENT</b>	3	Alphonse RAUB Marie-Claire ABRAMATIC Simone CHERAY
<b>CHEMINS RURAUX / FORETS DECHARGE VERTE / HAIES</b>	3	André KELLER Thierry LIEB Dominique REDOUTE
<b>ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE (Biodiversité, GES, traitements des sols, maîtrise énergie, ordures ménagères, télégestion)</b>	2	Marie-Claire ABRAMATIC Thierry LIEB
<b>PAROISSE</b>	1	Christophe BITSCHENE
<b>SALLE POLYVALENTE</b>	3	Françoise HANSER Marie-Claire ABRAMATIC André KELLER
<b>OUVRIERS COMMUNAUX</b>	2	Alphonse RAUB André KELLER

## **8. EXAMEN ET APPROBATION :**

### **8.1. DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Les documents budgétaires ont été transmis aux conseillers municipaux en même temps que la convocation à ladite séance.

Sous la présidence de Mme Françoise HANSER, 1ère Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le **Compte Administratif 2022** qui s'établit comme suit :

### **BALANCE GENERALE**

#### **BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	REALISE en 2022		RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE 2022
	DEPENSES	RECETTES		
Fonctionnement	401 108,27	554 003,54	152 895,27	152 895,27
Investissement	381 144,71	389 363,79	8 219,08	308 307,01
Total	782 252,98	943 367,33	161 114,35	461 202,28

Aucune question n'étant posée, et hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal :

- **approuve** à l'unanimité le Compte Administratif 2022 ;
- **décide** de reprendre les Restes à Réaliser de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 en dépenses de la section d'investissement ;
- **décide** de reprendre les Restes à Réaliser de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 en recettes de la section d'investissement.

### **8.2. DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 ;

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

- Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **8.3. DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

**Vu** le Compte Administratif 2022 et suite à l'approbation des résultats présentés ;

**Vu** le Compte de Gestion 2022 du Comptable du Trésor approuvé ;

**Considérant** la conformité des deux documents précités ;

Le Conseil Municipal **délibère** et **décide** à l'unanimité d'affecter au budget pour 2023, le résultat ci-dessus de la manière suivante :

**Affectation de l'excédent de fonctionnement de 152 895,27 € au compte RI 1068.**

## **9. EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

M. le Maire rappelle que la préparation du budget doit conduire à évaluer de façon précise et objective les dépenses et les recettes de l'année. Les dépenses sont essentiellement liées à la gestion des frais de fonctionnement courant, les frais de personnel, les projets à venir....

En matière de recettes, le budget intègre les dotations de l'Etat (en nette diminution) et définit les niveaux de la fiscalité, les produits d'exploitations, l'autofinancement et l'emprunt.

Il suggère de passer à l'examen des propositions pour le **Budget Primitif 2023**.

Les **DEPENSES de FONCTIONNEMENT** sont proposées pour **593 000 €**.

Chap. / Art.	Libellé	Pour mémoire budget 2022	Réalisé 2022	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	208 700,00	173 859,74	290 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	180 700,00	160 161,02	183 000,00 €
014	Atténuations de produits	3 800,00	3 086,00	3 300,00 €
65	Autres charges de gestion courante	59 700,00	59 095,26	63 150,00 €
TOTAL GESTION DES SERVICES (a) = 011 + 012 + 014 + 65		452 900,00	396 202,02	539 450,00 €
66	Charges financières (b)	2 800,00	2 789,26	2 500,00 €
67	Charges exceptionnelles (c)	500,00	422,99	500,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d)			500,00 €
022	Dépenses imprévues (e)	35 336,00		9 436,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		491 536,00	399 414,27	552 386,00 €
023	Virement à la section d'investissement			40 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 214,00	1 694,00	614,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 214,00	1 694,00	40 614,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCT. = DEPENSES REELLES + D'ORDRE		492 750,00	401 108,27	593 000,00 €
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00 €
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				593 000,00 €

Les **RECETTES de FONCTIONNEMENT** sont proposées pour **593 000 €**.

Chap. / Art.	Libellé	Pour mémoire budget 2022	Réalisé 2022	Proposition 2023
013	Atténuations de charges	10 800,00	14 736,88	1 500,00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	25 050,00	41 786,32	30 600,00 €
73	Impôts et taxes	300 300,00	325 167,84	392 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	119 300,00	130 719,00	133 700,00 €
75	Autres produits de gestion courante	35 000,00	35 921,01	35 000,00 €
TOTAL GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		490 450,00	548 331,05	592 800,00 €
76	Produits financiers (b)			0,00 €
77	Produits exceptionnels (c)	2 300,00	5 672,49	200,00 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d)			0,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		492 750,00	554 003,54	593 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			0,00	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCT. = RECETTES REELLES + D'ORDRE		492 750,00	554 003,54	593 000,00 €
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00 €
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				593 000,00 €

**Les DEPENSES d'INVESTISSEMENT** sont proposées pour **875 600,28 €**.

Chap. / Art.	Libellé	Pour mémoire budget 2022	Réalisé 2022	RAR2022	Proposition 2023	Total
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	9 280,00	1 702,89	0,00	8 500,00	8 500,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	235 000,00	157 803,96	0,00	353 500,00	353 500,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	520 000,00	842,40	465 000,00	0,00	465 000,00
Total des dépenses d'équipement		764 280,00	160 349,25	465 000,00	362 000,00	827 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	37 800,00	36 235,46	0,00	38 000,00	38 000,00
020	Dépenses imprévues	16 739,90			10 600,28	10 600,28
Total des dépenses financières		54 539,90	36 235,46	0,00	48 600,28	48 600,28
TOTAL DES DEPENSES REELLES		818 819,90	196 584,71	465 000,00	410 600,28	875 600,28
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		184 560,00	184 560,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVEST. = DEPENSES REELLES + D'ORDRE		1 003 379,90	381 144,71	465 000,00	410 600,28	875 600,28
						+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						875 600,28

Les Restes à Réaliser 2022 des dépenses d'investissement sont repris au BP 2023 pour 465 000€.

**Les RECETTES d'INVESTISSEMENT** sont proposées pour **875 600,28 €**.

Chap. / Art.	Libellé	Pour mémoire budget 2022	Réalisé 2022	RAR2022	Proposition 2023	Total
13	Subventions d'investissement reçues	41 666,00	44 170,64	5 284,00	22 500,00	27 784,00
Total des recettes d'équipement		41 666,00	44 170,64	5 284,00	22 500,00	27 784,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	129 351,97	158 939,15	0,00	209 895,27	209 895,27
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00			1 500,00	1 500,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	345 000,00		287 500,00		287 500,00
Total des recettes financières		475 851,97	158 939,15	287 500,00	211 395,27	498 895,27
TOTAL DES RECETTES REELLES		517 517,97	203 109,79	292 784,00	233 895,27	526 679,27
021	Virement de la section de fonctionnement				40 000,00	40 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 214,00	1 694,00		614,00	614,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		185 774,00	186 254,00	0,00	40 614,00	40 614,00
TOTAL RECETTES D'INVEST. = RECETTES REELLES + D'ORDRE		703 291,97	389 363,79	292 784,00	274 509,27	567 293,27
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						308 307,01
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						875 600,28

Les Restes à Réaliser 2022 des recettes d'investissement sont repris au BP 2023 pour 292 784€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le Budget Primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

**BALANCE GENERALE**

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	875 600,28€	875 600,28€
Fonctionnement	593 000,00€	593 000,00€
<b>TOTAL</b>	<b>1 468 600,28€</b>	<b>1 468 600,28€</b>



Monsieur le Maire remercie M. André KELLER et M. Philippe METZGER, Conseillers Municipaux, qui se sont joints aux réunions de travail de la commission des finances communales, les lundis 27 mars et 03 avril.

### **9.1. FIXATION DU TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération prise par le Conseil Municipal le 13 février 2023, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En raison de l'augmentation des valeurs locatives et de l'augmentation des parts intercommunales, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour les 2 taxes foncières et d'appliquer un taux de 10,21 % pour la taxe d'habitation.

#### **Le Conseil municipal,**

**Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir **délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,21 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,49 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,70 %

#### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **9.2. SUBVENTIONS COMMUNALES ET AUTRES TARIFS**

Le Maire rappelle qu'un soutien financier annuel est accordé aux associations locales.

ALAG	1 250 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	250 €
Amicale Anciens Combattants	150 €
Elsasser Facht	250 €
Chorale Ste Cécile	200 €
Groupement d'Action Sociale	180 €
OCCE	3 125 €
Conseil de Fabrique	200 € *
APEGH	200 €
UDSP	180 €
Divers	315 €

\*actions encadrées par Mmes Karrer et Braun auprès des enfants

Le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 3 abstentions (E. LUCAS, L. BAILEN, D. REDOUTE), décide d'allouer **les subventions proposées ci-dessus** pour un total de **6 300 € à imputer à l'article 6574.**

Le Conseil Municipal valide également, à l'unanimité :

- le maintien de la participation accordée à des tiers (anniversaires personnes âgées + anniversaires de mariage : entre 40 et 60 €) ;
- le maintien des tarifs de location de la salle polyvalente ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les décisions suivantes :  
Colombarium : les concessions sont accordées pour une période de 30ans pour un montant de 1600€ ou 15ans renouvelables pour un montant de 800€. Au-delà de 30ans, le montant est fixé à 150€ pour 15 ans, même tarif que les concessions des tombes doubles.

#### **10. RENOUELEMENT DE L'ASSERMENTATION DU GARDE- CHASSE**

En date du 06 février 2023, Monsieur Didier FOLZER, Président de la société civile de chasse du Limberg, et adjudicataire du lot 1 de la commune de Galfingue, a sollicité l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin et du Conseil Municipal de la commune de Galfingue quant au renouvellement d'agrément de garde-chasse particulier de Monsieur David BERGER en tant que garde-chasse privé.

En date du 14 février 2023, la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **donne un avis favorable.**

#### **11. ACQUISITION DES PARCELLES N°77 et 78 SECTION 27 CONCERNANT L'AMENAGEMENT DU FUTUR LOTISSEMENT LE POMMIER**

- **Acquisition des parcelles n°77/3 et 78/3 section 27**
- **Autorisation de signature de l'acte authentique pour l'acquisition desdites parcelles**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la nécessité de régulariser la parcelle n°77/3 section 27 au chemin rural Alt Judweg menant au futur lotissement « le Pommier » par une voie à mobilité douce et inscrite en emplacement réservé dans le cadre du PLU communal. Il informe également la nécessité d'acquérir la parcelle n°78/3 section 27 afin d'y installer un poste de transformation pour l'alimentation électrique du futur lotissement.

La description des biens est la suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
27	77/3	rue du 25 Novembre 1944	00 ha 01 a 09 ca	pré
27	78/3	rue du 25 Novembre 1944	00 ha 00 a 23 ca	pré
<b>TOTAL</b>			<b>00 ha 01 a 32 ca</b>	

La vente est prévue pour 4 411,42€ (3 341,98€/are) + 570€ de frais d'acte soit un total de 4 981,42€. Il est précisé en outre que par message électronique du 7 février 2023 la DDFiP68 nous informe que notre demande d'évaluation ne répond pas aux modalités d'évaluation du Domaine.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées comme suit : Section 27 – N° 77/3 d'une contenance de 1a09ca (pré) et section 27 – N°78/3 d'une contenance de 23ca (pré). Le prix de vente est fixé à 3 341,98€ l'are ;

- **autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires auprès d'un Notaire.

Les frais seront à la charge de la Commune et les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 23.

## **12. CENTRE-BOURG : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE CESSION DE TERRAIN ET DU CONTRAT DE PROMOTION IMMOBILIERE SOUS SEING PRIVE**

Suite à un appel à candidature ouvert, la société Immobilière K a été attributaire en date du 17.06.2019 du projet en dation pour la réalisation d'un programme immobilier de 23 logements sur un terrain communal en contrepartie de la construction d'une mairie.

Par délibération du 16.12.2019, le Conseil Municipal a autorisé les modalités de contractualisation en une promesse unilatérale de vente et un contrat de promotion immobilière, dont les réitérations sont intervenues en date du 02.03.2020 par-devant Maître Koenig, notaire à Altkirch.

Par délibération du 04.04.2022, le Conseil Municipal a autorisé la prorogation de la promesse unilatérale de vente et du contrat de promotion immobilière (avec une adaptation financière complémentaire de 100 000€HT) valable jusqu'au 31.12.2024.

Le projet entrant dans sa phase opérationnelle, il convient de réaliser l'acte authentique de cession des terrains en contrepartie de la signature définitive du Contrat de Promotion Immobilière, objet de la dation, entre la Commune de Galfingue et la société Valériane nouvellement créée représentée par la société Karbone, elle-même représentée par Monsieur Florent KESSER, Directeur Général.

Pour rappel, les biens cédés sont cadastrés comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
2	146/54	VILLAGE	00 ha 01 a 96 ca
2	177/52	RUE DU 25 NOVEMBRE 1944	00 ha 11 a 95 ca
2	233/55	RUE DES PRES	00 ha 06 a 96 ca
2	235/52	RUE DU 25 NOVEMBRE 1944	00 ha 10 a 37 ca

La vente sera conclue moyennant la somme de 345 000€ (dont 57 500€ de T.V.A.).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, autorise** le Maire à :

- Signer l'acte authentique de cession des terrains ;
- Signer le Contrat de Promotion Immobilière sous seing privé.

## **13. APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE 2022-2025 DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ET DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Agglomération Mulhouse :**

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse et de m'autoriser à le signer.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

**Vu** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

**Vu** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **Approuve** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques;
- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,

- **Charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**14. INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES – TRANSFERT DE COMPETENCE AU PROFIT DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Mulhouse Alsace Agglomération est engagé dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 décembre 2022. Ce document porte les objectifs du territoire en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable sur le territoire, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques. Dans le domaine de la mobilité, ces objectifs se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux.

Ces ambitions climat et mobilité, priorités de m2A pour la transition écologique et climatique, sont également inscrites dans le Projet de territoire adopté par le conseil d'agglomération le 22 novembre 2021.

Dans ce cadre, et en étroite concertation avec l'ensemble des communes membres, m2A a souhaité mettre en place un réseau de bornes de recharge électrique sur l'espace public de l'ensemble de son territoire pour accompagner le développement de l'usage de véhicules électriques, contribuer à l'objectif national d'un réseau de sept millions de points de charges d'ici 2030, et préparer l'instauration d'une Zone à Faible Emission – Mobilité (ZFE-m) d'ici fin 2024.

Ce projet s'inspire de l'étude menée par l'AFUT Sud-Alsace (Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud-Alsace, ex AURM, Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne) « La voiture électrique et ses bornes de recharge (janvier 2021) » et s'inscrit en complémentarité avec les bornes existantes et les projets de nos partenaires.

Ce projet contribuera également au développement du Compte-Mobilité, service innovant proposé par m2A et ses partenaires, qui permet d'accéder via une seule application à tous les services de mobilité du territoire (bus, trams, vélos en libre-service et à la location, voitures en libre-service, stationnement...).

Par délibération du Bureau du 7 novembre 2022, m2A avait décidé de conclure avec le groupement d'entreprises IZIVIA/Crédit Mutuel une convention cadre d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de l'Agglomération. La même délibération avait autorisé le groupement à conclure des conventions d'occupation du domaine public avec les communes de l'Agglomération volontaires, sachant que les communes disposent de la compétence pour l'installation des bornes et la gestion de la voirie communale. Dans ce cadre, un appel à initiatives privées avait été lancé sur le fondement de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques permettant l'occupation du domaine public par un partenaire privé. C'est au terme de cette procédure que l'offre du groupement IZIVIA/Crédit Mutuel d'entreprises avait été retenue.

La formule juridique choisie a fait l'objet d'échanges avec la préfecture du Haut-Rhin, qui a souhaité introduire un déferé préfectoral. Afin de sécuriser la procédure et d'éviter une remise en cause du déploiement des bornes, il est proposé de transférer à Mulhouse Alsace Agglomération la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) conformément à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (...). »

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux. Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population d'une part ainsi que l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée d'autre part.

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé ce transfert de compétence.

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision est réputée favorable. Sous réserve que les conditions précitées soient réunies, un arrêté préfectoral prononcera le transfert de la compétence.

Conformément aux engagements pris par m2A lors du lancement de la procédure initiale, un nouvel appel à initiatives privées sera lancé pour l'implantation des bornes de recharge électriques. Au terme de cette procédure, l'échange entre les communes et l'opérateur se fera comme initialement prévu, les communes restent maîtres de l'ensemble des dispositions des bornes sur leur territoire au titre de la gestion de la voirie communale et les maires restent compétents pour signer, avec l'opérateur retenu, l'autorisation d'occupation du domaine public pour le déploiement des bornes sur leur ban communal.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) remettra dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport sera destiné à être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux

prévue par l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le transfert volontaire de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à Mulhouse Alsace Agglomération ;
- **autorise** le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président de m2A et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **15. APPROBATION DE LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (STSPD) 2022 – 2026**

La prévention de la délinquance se situe au carrefour des politiques de sécurité, des compétences judiciaires, des politiques sociales, de la ville, du logement, du champ scolaire et de la protection des mineurs. C'est pourquoi le partenariat entre tous les acteurs locaux est essentiel à la mise en œuvre de ces politiques et il est inhérent à la réussite des réponses opérationnelles et des projets communs.

Aussi, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) permet de mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance, au service d'une efficacité renforcée. La connaissance du territoire par l'élaboration d'un diagnostic de sécurité contribue à identifier les problématiques puis à agir sur les facteurs de risque en mettant en œuvre des actions adéquates et concertées entre tous les acteurs du territoire.

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Mulhouse Alsace Agglomération, conclue pour la période 2017 – 2020 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. La mise à jour de la nouvelle stratégie a été réalisée fin 2022, consécutivement au recrutement d'une chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance au sein de l'agglomération en septembre de la même année. C'est la raison pour laquelle le bilan de la délinquance et des actions de la précédente stratégie a finalement été prorogé jusqu'en 2021.

Les actions prioritaires à mener dans cette nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance s'inscrivent dans la continuité de la précédente. Aussi, elles s'articulent autour des quatre axes définis par la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) adoptée pour la période 2020 - 2024 :

- La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention ;
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ;
- Une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique : la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance ;
- Une gouvernance renouvelée et efficace par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités.

La déclinaison de ces quatre axes en plan d'action et mesures doit s'adapter aux caractéristiques et problématiques du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (première partie de la nouvelle stratégie) préalablement repérées dans le diagnostic de sécurité issu de l'analyse des phénomènes de délinquance émergents (seconde partie) et des bilans et états des lieux des actions développées sur le territoire sur la période 2017 – 2021 (troisième partie). L'élaboration du plan d'action (quatrième partie) a également tenu compte des propositions émises et des problématiques soulignées par l'ensemble des élus, des partenaires institutionnels et des acteurs associatifs à l'occasion des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la

délinquance (CISPD) restreints et pléniers qui ont eu lieu précédemment. Enfin, le nouveau plan d'action, prend aussi en compte les nouveaux défis qui accompagnent l'évolution de la société et la modification des phénomènes de délinquance (tels que les crises politiques aux frontières, le développement des problèmes de santé mentale, le développement et l'essor des réseaux sociaux) pour tenter d'enrayer les troubles à l'ordre public, les incivilités et les phénomènes de sécurité sur notre territoire.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le plan d'action de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022 – 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération est décliné en 4 axes stratégiques, conformes aux préconisations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) et qui tiennent compte des particularités locales :

- Axe 1 : Protéger les jeunes et prévenir la délinquance ;
- Axe 2 : Prévenir les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes, et aller vers les publics vulnérables ;
- Axe 3 : Veiller à la sécurité et à la tranquillité publique par un partenariat fort et en associant la population ;
- Axe 4 : Renforcer la sécurité routière sur le territoire.

Ce plan d'action est évolutif et de nouvelles actions pourront s'y greffer selon les nécessités du terrain et/ou les initiatives de chacun. Conçu comme une boîte à outil que chaque commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération pourra s'approprier, il vise à partager les bonnes pratiques. Les membres du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance s'engagent à contribuer au développement de ces axes en fonction de leurs champs de compétence respectifs et dans le cadre d'actions coordonnées.

Si le temps imparti pour la rédaction du document n'a pas permis de rencontrer l'intégralité des acteurs de la future stratégie (40 interlocuteurs relevant de 15 communes ou services ont néanmoins été vus), la méthodologie de validation se veut collaborative et co-constructive. Ainsi, la lecture du document de travail a été proposée à l'ensemble des partenaires institutionnels signataires (sous-préfecture, procureures de la République, directeur départemental de la police nationale, commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Mulhouse) et à l'ensemble des maires des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération. Une présentation synthétique du plan de la stratégie et particulièrement du plan d'action a été faite à l'ensemble des acteurs réunis à l'occasion des trois conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance restreints qui se sont tenus entre le 1er février et le 2 mars 2023. Tous les acteurs ont ainsi été invités à formuler leurs observations et à amender le document.

Validée par le Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023, la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sera signée à l'occasion du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance plénier qui se tiendra le 30 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2022 à 2026 ;
- **charge** le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment de signer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

PJ : 1

## **16. VACATAIRE – SALLE POLYVALENTE**

Dans sa délibération du 22 novembre 2021, le Conseil Municipal avait décidé de modifier la rémunération de l'agent vacataire en charge de la salle polyvalente. Le vacataire actuel ayant souhaité arrêter son contrat de



vacation, il convient de redéfinir les termes de rémunérations en vue du recrutement d'un nouveau vacataire en charge des locations de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** la nécessité de recruter un agent vacataire afin d'assurer les locations ponctuelles de la salle polyvalente, de manière discontinue dans le temps ;

- **DECIDE** d'autoriser le maire à recruter un agent vacataire pour effectuer les locations de la salle polyvalente, de manière discontinue dans le temps :

Cet agent assurera ses missions sans aucune subordination hiérarchique.

La rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La « vacation » est fixée à **62 € brut/location** (31 € brut pour les locations « courtes » type enterrements)

- **D'INSCRIRE** les crédits suffisants au budget communal.

## **17. DIVERS**

- a) Nouvelle organisation du ramassage des ordures ménagères concernant les encombrants
  - A partir du 1er juin 2023, la collecte des OME ne se fera plus en porte-à-porte, mais se fera sur appel par le biais d'un numéro vert 0800 002 914, les 3èmes lundis matin du mois (mois de mars, juin, septembre et décembre)
  - Il conviendra d'en informer les habitants : une campagne de communication sera lancée au mois de mai.
- b) Information du départ en retraite de Monsieur Adrien LERCH, notre correspondant du journal « L'Alsace » qui sera remplacé par Madame Justine NALOUEI. Nous lui souhaitons un bon rétablissement car des problèmes de santé ont précédé ce départ et bonne continuation pour la suite.
- c) Bilan de la journée de plantation des haies du 16 avril sous la forme d'un diaporama présenté par Marie-Claire ABRAMATIC qui se réjouit de la réussite de cette journée conviviale et remercie les participants.
- d) Les samedi 15 et dimanche 16 avril sera fêté à Galfingue le centenaire des cloches du clocher de l'église : des visites seront organisées accompagnées d'une exposition et un repas paroissial suivra la messe du dimanche.
- e) On rappelle la date des réunions de préparation de la journée citoyenne du 13 mai : les 17 avril et 4 mai à 19h
- f) Dominique Redouté nous fait un compte-rendu de la réunion des Brigades Vertes : l'essentiel à retenir est la sollicitation communale qu'il faut leur accorder pour maintenir cette organisation bien utile.
- g) Par ailleurs, il nous demande de répondre à une question d'un habitant qui souhaite prélever du bois mort en forêt : il faut dans tous les cas contacter notre garde forestier, Monsieur Dauvergne pour valider ce prélèvement.

La séance est levée à 22h30.